

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2018

Délibération A6

Fonds d'aide pour la construction ou l'aménagement d'un centre de première intervention – commune de FAVEROLLES-EN-BERRY

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1424-1 et L1424-12 ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU la demande de financement présentée par la commune de FAVEROLLES-EN-BERRY ;

D E C I D E

Article 1 : une subvention maximale de 22 500 € est accordée à la commune de FAVEROLLES-EN-BERRY, au titre du fonds d'aide pour la construction ou l'aménagement d'un centre de première intervention communal.

Article 2 : la convention à intervenir entre le SDIS de l'Indre et la commune de FAVEROLLES-EN-BERRY est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Article 3 : les crédits seront prélevés sur le chapitre 204 du budget 2019



Serge DESCOUT

FONDS D'AIDE POUR LES CENTRES DE PREMIERE
INTERVENTION COMMUNAUX NON TRANSFERES

CONVENTION

ENTRE la commune de FAVEROLLES-EN-BERRY, représentée par son maire

d'une part,

ET le service départemental d'incendie et de secours, représenté par le président de son conseil d'administration

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de financement présentée par la commune de FAVEROLLES-EN-BERRY relative à l'agrandissement du centre communal de première intervention d'un montant HT d'environ 75 000 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : la présente convention a pour objet, conformément aux articles L1424-1 et L1424-12 du CGCT, de fixer les conditions dans lesquelles la commune de FAVEROLLES-EN-BERRY, qui dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers, peut construire, acquérir ou louer les biens nécessaires à son fonctionnement et la participation financière du service départemental d'incendie et de secours.

Article 2 : le SDIS donne un avis technique favorable à la réhabilitation et aux travaux du centre communal de première intervention conformément à la demande de financement présentée.

Article 3 : le SDIS accorde une subvention au taux de 30 % du montant total HT d'investissement à la commune de FAVEROLLES-EN-BERRY, soit un montant de 22 500 € correspondant au coût fourni par la commune. Cette subvention sera versée sur présentation des factures. Elle constitue un montant maximum ; au cas où la dépense réalisée serait inférieure, elle serait revue au prorata.

Article 4 : la commune de FAVEROLLES-EN-BERRY ne pourra pas prétendre au versement d'une subvention de même nature dans les 10 années suivant l'attribution de la subvention objet de la présente convention.

Fait à Montierchaume , le

Le maire

Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours

WILLIAM GUIMPIER

Serge DESCOUT